

Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

Poser des systèmes d'égouttage et de drainage périphérique(MAC-1) faisant partie du métier de Maçon

(1) dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Afwaterings- en ringdrainagesystemen aanbrengen (MAC-1) wat deel uitmaakt van de functie van metselaar

Anordnung der Ablauf- und peripheren Dränsysteme (MAC-1) als Bestandteil des Maurerberufs

Install gutter and peripheral drainage systems (MAC-1) included in the job of mason

(1) Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Installer/désinstaller le chantier

- Aménager le chantier.
- Acheminer et stocker les matériaux.

Implanter le bâtiment

o Implanter les ouvrages et déterminer les niveaux.

Poser des systèmes d'égouttage et de drainage périphérique

- Poser des installations (réservoirs, citernes, fosses septiques, mini-stations, d'épuration, etc.) et les canalisations (conduites, drains, chambres de visite, etc.) des eaux usées, des eaux de pluie et des eaux vannes (eaux fécales).
- Poser un système de drainage périphérique.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le maçon est un ouvrier qualifié dont le terrain d'activités s'étend de la nouvelle construction à la rénovation ou la transformation de bâtiments et ouvrages d'art existants.

Le maçon est un ouvrier qualifié chargé d'une partie des travaux de gros-œuvre d'un bâtiment à savoir :

- installer le chantier/désinstaller le chantier
- implanter le bâtiment
- réaliser le terrassement et les fondations
- poser des systèmes d'égouttage et de drainage périphérique
- exécuter la maçonnerie (y compris jointoyer)
- intégrer des éléments dans la maconnerie
- placer l'isolation thermique
- étancher des parois

bétonner, coffrer et ferrailler des éléments simples (dalles, poutres, colonnes)

(1) Rubrique facultative

(*)Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site http://europass.cedefop.eu.int

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

Version Octobre 2010		
5. Base officielle du certificat		
Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat		
Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale		
Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK/NOK		
Accords internationaux		
Néant		

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 6H
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée)		

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdes competences.be

www.europass.cedefop.europa.eu